



## Sommaire

Sommaire.....	2
Synopsis.....	3
Un coup de cœur d’Amnesty International France .....	3
Violations des droits humains à la frontière franco-italienne .....	3
Criminalisation de la solidarité.....	4
La situation des mineurs non accompagnés.....	6
Conseils d’animation d’un ciné-débat.....	8
Personnes exilées, migrantes, réfugiées, en demande d’asile, réfugiées : de qui parle-t-on ? .....	9
(Res)sources .....	10



## **Synopsis**

Sur la route de Briançon, la voiture de David percute un jeune migrant, Jokojayé, poursuivi par la police. Suivant son instinct, David le cache dans son coffre et le ramène chez sa compagne Gabrielle qui vit avec ses deux enfants. Bouleversé par le destin de cet adolescent, David s'engage à l'aider coûte que coûte.

## **Un coup de cœur d'Amnesty International France**

Le film d'Emilie Frèche fait écho aux combats d'Amnesty International en ce qu'il décrit les nombreuses violations des droits humains des personnes exilées : les pratiques illégales des autorités à la frontière franco-italienne, le parcours migratoire et ses risques, le cas spécifique des mineurs non accompagnés et les violences policières dont sont victimes les personnes en exil. Aussi, il s'attaque à la criminalisation des solidaires sur le terrain - le « délit de solidarité » - ce qui deviendra le fil conducteur du film.

## **Violations des droits humains à la frontière franco-italienne**

L'histoire se déroule à Briançon, un point de passage terrestre emprunté par les personnes qui, lors de leur parcours migratoire, passent par l'Italie et souhaitent vivre en France ou simplement y passer pour rejoindre un autre pays ensuite.

A cette frontière, comme à celle entre Vintimille et Menton ou à la frontière franco-espagnole, les personnes exilées se retrouvent régulièrement chassées par la police puis arrêtées pour être ensuite reconduites de façon expéditive en Italie. Les contrôles à ces frontières se sont intensifiés depuis 2015, ce qui entraîne une prise de risque toujours plus grande pour celles et ceux qui cherchent à franchir la frontière. Des femmes, des hommes et souvent des enfants traversent la frontière par des sentiers enneigés, de nuit, en altitude, par des températures négatives, sans matériel adéquat. Déjà fortement éprouvées par des situations très difficiles dans leurs pays et par leurs parcours d'exil, ces personnes continuent leur parcours du combattant à la frontière franco-italienne, . Du côté italien de la frontière, à Vintimille, nombre d'entre elles se trouvent dans une très grande précarité, sans accès à un hébergement, à l'eau, à la nourriture et à des conditions d'hygiène élémentaires. Plus au nord, à Oulx, l'accueil n'est pas non plus au rendez-vous : les personnes exilées ne peuvent compter que sur la solidarité des citoyen-nes et des associations.

Au total, de multiples violations des droits humains sont constatées sur place : détention arbitraire, renvoi sommaire et impossibilité de demander l'asile aux postes de police aux frontières, non-protection des mineur.e.s isolé.e.s, violences et non-respect des garanties procédurales lors des renvois vers l'Italie.



Ces obstacles à l'entrée légale en France poussent des personnes exilées à devoir trouver d'autres moyens pour franchir la frontière, prendre toujours plus de risques et souvent, à nourrir les réseaux de traite et de trafics qui s'enrichissent de part et d'autre de celle-ci.

Le passage du film sur la mort d'un jeune dans la rivière convoque les souvenirs bien réels de la mort de Blessing, femme nigériane de 20 ans retrouvée noyée dans la Durance en 2018. Sa sœur – persuadée que Blessing est tombée dans la rivière en crue pour échapper à une course-poursuite menée par des gendarmes - a porté plainte. Cette plainte a été classée sans suite en 2022, malgré une contre-enquête de l'association Border Forensics<sup>1</sup> apportant des éléments nouveaux.

Malgré les alertes lancées aux autorités locales et nationales de la part d'associations, de parlementaires ou d'autorités indépendantes comme le Défenseur des Droits, malgré les blessures, les gelures et les morts, la situation n'a cessé de s'aggraver dans la région de Briançon.

### ***Position d'Amnesty International***

Amnesty International est impliquée sur ces sujets depuis plusieurs années, et a accompagné le combat d'autres associations actives sur place, comme Tous Migrants. Amnesty travaille en lien avec Médecins du Monde, Médecins sans Frontières, le Secours Catholique et la Cimade dans un projet commun pour le respect des droits fondamentaux des personnes exilées (le projet CAFI), en collaboration avec l'Anafé. Ensemble, elles ont demandé à plusieurs reprises un changement de politique des autorités françaises afin de :

- Permettre aux personnes qui franchissent la frontière d'accéder à leurs droits, notamment celui de solliciter l'asile, conformément à ce que prévoient la législation française et les règles européennes et internationales ;
- Protéger sans condition les mineur.e.s non accompagné.e.s qui franchissent la frontière, au titre de la protection de l'enfance ;
- Ouvrir un lieu de répit et de mise à l'abri pour faire face à l'urgence en attendant la mise en place d'une véritable politique d'accueil des personnes en demande d'asile sur le territoire français ;
- Mettre un terme aux actions qui visent à intimider et à entraver les citoyens et les associations venant en aide aux personnes migrantes et réfugiées.

### **Criminalisation de la solidarité**

La criminalisation des solidaires est le principal sujet du film. En effet, David, citoyen français initialement non sensibilisé au sort des personnes exilées dans

---

<sup>1</sup> En savoir plus : <https://tousmigrants.weebly.com/justice-pour-blessing.html>



sa région, se retrouve à apporter son aide à un jeune migrant, Jokojayé. De cet événement, naît un engagement sans faille qui lui coûtera sa sécurité et sa liberté ainsi que celles de ses proches.

Comme indiqué précédemment, « Les Engagés » met en lumière les nombreux manquements de l'Etat qui finissent notamment par pousser les citoyens à se mobiliser pour venir en aide aux personnes réfugiées et migrantes.

Ces actions de solidarité sont régulièrement entravées par les autorités, jusqu'à mener parfois à des poursuites judiciaires. Suite à une mobilisation associative à laquelle Amnesty International a pris part, une loi de 2018 est venue préciser les situations dans lesquelles l'aide à la circulation ou au séjour des personnes sans-papiers doit être exemptée de poursuites pénales : les actions ne doivent donner lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et doivent consister à fournir des conseils ou accompagnements juridiques, linguistiques ou sociaux, ou toute autre aide apportée dans un but exclusivement humanitaire.

L'aide à l'entrée sur le territoire, comme le fait David dans *Les engagés*, est interdite.

La réalisatrice s'est librement inspirée de l'histoire des « 7 de Briançon », sept militants solidaires poursuivis puis relaxés pour « aide à l'entrée et à la circulation de personnes en situation irrégulière ». Plus d'informations sur cette affaire ici : <https://www.amnesty.fr/presse/paris---briancon-le-10-septembre-2021>

Il est à noter que dans *Les engagés*, les faits reprochés à David ne sont pas du tout les mêmes que ceux reprochés au « 7 de Briançon », qui participaient à une marche à la frontière pour s'opposer à la présence active de Génération Identitaire dans la région.

Dans ce film – qui est avant tout une fiction – Amnesty International constate un choix de réalisation dans lequel l'histoire est vécue du point de vue des solidaires et non pas de celui des personnes exilées. Il est essentiel de rappeler que les premières victimes de ces politiques migratoires restent les exilé.es qui sont encore trop insuffisamment protégé.es. Par ailleurs, se focaliser sur la figure héroïque incarnée par David dans le film pourrait renforcer, selon nous, l'invisibilisation des exilé.es, de leur propre courage et de leurs combats pour la défense de leurs droits. La parole des personnes exilées reste aujourd'hui extrêmement minoritaire dans les médias, sur la scène politique et dans les œuvres culturelles.

Par ailleurs, il est essentiel de rappeler lors des projections publiques que les associations présentes dans les territoires frontaliers n'appellent personne à commettre des actes pénalement répréhensibles – comme le fait d'aider une personne en situation irrégulière à franchir une frontière. L'acte de David dans *Les Engagés* – qui n'est pas engagé dans une association lors de sa première rencontre avec Jokojayé - ne reflète pas la réalité de l'action associative sur le territoire. L'image renvoyée par son engagement à la frontière dans le film pourrait créer de la confusion sur les actions d'associations comme Tous



Migrants, qui, en organisant des maraudes dans les montagnes sur les hauteurs de Briançon, ont pour unique but de porter secours aux personnes exilées en difficultés du côté français sans jamais les aider à passer la frontière depuis l'Italie. Pour en savoir plus sur les maraudes en montagne, rendez-vous sur le site de Tous Migrants : <https://tousmigrants.weebly.com/maraudes.html>

### ***Position d'Amnesty International sur la criminalisation de la solidarité***

Premièrement, nous considérons que les personnes qui défendent et agissent pour le respect et la protection des droits des personnes migrantes et réfugiées sont des défenseurs des droits humains. A ce titre, leur action est couverte par la Déclaration sur les défenseurs des droits humains adoptée en décembre 1998.

Deuxièmement, la législation française qui permet de criminaliser la solidarité n'est pas conforme au droit international. Il s'agit du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air ; un texte qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Ce texte a pourtant été ratifié par la France le 29 octobre 2002.

Selon ce protocole, sont réprimés les actes d'aide à l'entrée et au séjour irrégulier d'une personne étrangères dès lors qu'ils ont été « commis intentionnellement et pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou autre avantage matériel ».

En posant la condition d'en retirer « un avantage financier » ou un « autre avantage matériel », les auteurs de ce texte ont manifestement souhaité être précis. Ils ont clairement exclu les activités des personnes apportant une aide aux migrants pour de seuls motifs humanitaires ou en raison de liens familiaux étroits.

Pour Amnesty International, la France a deux obligations :

- Ne pas criminaliser, par sa législation et sa pratique, l'aide apportée pour le respect des droits des migrants et des réfugiés,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes ou associations qui œuvrent à la protection des droits humains et qui en dénoncent les violations, conformément à la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations unies sur les défenseurs des droits humains.

### **La situation des mineurs non accompagnés**

A travers l'histoire racontée par Emilie Frèche, on comprend le sort compliqué des mineur.es non accompagné.es. On constate que l'accès à une mise à l'abri et aux informations juridiques les concernant est parfois entravé, en dépit de ce que prévoit la législation française. Selon la loi, toute personne se présentant



comme mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille doit bénéficier d'une mise à l'abri temporaire et faire l'objet d'une évaluation sociale, afin d'évaluer sa minorité et son isolement. Dans les faits, la mise à l'abri n'est pas systématique dans tous les départements, et les conditions dans lesquelles se déroule l'évaluation sociale de la minorité diffèrent grandement d'un département à l'autre. Les difficultés d'accès à une prise en charge pour les mineur.es, qui présentent des vulnérabilités particulières, peuvent avoir des conséquences dramatiques pour eux.

Ils et elles ne sont parfois pas accueilli.es, ni même mis.es à l'abri, pas informé.es des options juridiques qui s'offrent à eux et elles. Dans de trop nombreux cas, ils et elles ne sont pas protégé.es et se retrouvent en danger. Par ailleurs, on comprend que la détermination de la majorité est, dans ce cas, instrumentalisée par les autorités locales et afin de ne pas les encourager à faire valoir leurs droits.

Par ailleurs, le droit français prévoit la possibilité pour les jeunes dont l'évaluation n'a pas conclu à leur minorité et à leur isolement de saisir directement le juge des enfants afin d'essayer d'obtenir une protection. Dans un nombre significatif de cas, ces jeunes sont reconnus mineurs à l'issue de la procédure, et font alors l'objet d'une mesure de placement auprès des services de la protection de l'enfance. Toutefois, la loi ne prévoit aucune protection ni accompagnement pour ces jeunes durant la période de la saisine, qui peut durer plusieurs mois.

### ***Position d'Amnesty International sur les droits des mineurs non accompagnés***

Amnesty International a pour boussole la convention internationale des droits de l'enfant, qui fait du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale pour toute décision concernant un enfant.

- Tout.e mineur.e isolé.e se présentant aux frontières françaises doit être admis sur le territoire sans condition et doit pouvoir bénéficier d'une prise en charge et d'une protection effective au moins pendant la phase d'évaluation de sa situation ;
- Les mineurs en situation d'isolement et de danger doivent bénéficier effectivement des services de la protection de l'enfance, sans condition ; une attention particulière devra être portée à la potentielle méconnaissance de la notion de « minorité » (c'est-à-dire une personne ayant moins de 18 ans) par ces enfants et du droit d'être protégé.es.
- Toute personne se déclarant mineure doit être présumée comme telle et protégée jusqu'à preuve du contraire, sa minorité ne devrait pouvoir être remise en cause que par décision de justice.
- Le respect de la présomption de minorité doit impliquer pour la France de prévoir un accompagnement et une mise à l'abri des



jeunes s'étant déclarés mineurs et isolés tout au long de la procédure, y compris pendant la saisine du juge des enfants.

- Au cours des procédures aux frontières, les mineur.es isolé.es doivent se voir garantir l'accès à une information claire et compréhensible, dans une langue qu'il.elle.s comprennent, ainsi qu'à un exercice effectif de leurs droits (accompagnement par un.e administrateur.rice ad hoc dans les cas prévus par la loi, droit à un interprète, droit d'accès aux soins, droit de demander l'asile, etc.)

## **Conseils d'animation d'un ciné-débat**

**L'éducation aux droits humains (EDH)** est « une activité volontaire et participative visant à donner aux personnes, groupes et associations les moyens d'agir, grâce à l'acquisition de connaissances, de compétences et d'attitudes conformes aux principes relatifs aux droits humains universellement reconnus ».<sup>2</sup>

Pour vous aider, vous pouvez vous appuyer sur les ressources EDH en ligne sur le site : <https://www.amnesty.fr/education/personnes-refugiees-migrantes>

**L'objectif d'animer un ciné-débat** : Après le visionnage du film, l'animateur·trice de la séance devra garder en tête l'objectif principal du débat : la participation des spectateurs·trices et la circulation de la parole afin que chacun·e puisse s'approprier et élaborer autour des thématiques du film. La structure locale d'Amnesty International aura à cœur d'apporter des précisions issues des enquêtes et rapports de l'association (voir section « (Res)sources » ci-dessous) afin d'éclairer grâce à des données empiriques les réalités de terrain présentées dans le film mais aussi les divergences face à la réalité.

**S'appuyer sur le réseau local** : Afin de faciliter les échanges et aller plus loin dans la réflexion des participant·e-s, invitez une ou plusieurs associations partenaires qui œuvrent au quotidien auprès des réfugié·e-s et des personnes migrantes sur votre territoire afin qu'elles puissent partager leur expertise et donner des clés à l'action : comment les spectateurs·trices qui le désirent peuvent s'impliquer concrètement si elles et ils le souhaitent. L'intervention d'une personne concernée par des violations de ses droits humains sur son parcours migratoire est également vivement recommandée.

**Organiser une projection-débat ou une conférence-débat** », consultez notre article en ligne : <https://www.amnesty.fr/organiser-cine-conference-debat>

---

<sup>2</sup> *Manuel de l'animation : Comment appliquer les méthodes participatives à l'Education aux Droits Humains*, Octobre 2011, Amnesty International



**Mobilisons-nous** : afin d'interpeller Emmanuel Macron pour un accueil digne de toutes les personnes réfugiées, des cartes postales peuvent être commandées par les structures locales à ce lien :

<https://www.amnesty.fr/commande-de-materiel/catalogue> (Ref. 517/967)

## **Personnes exilées, migrantes, réfugiées, en demande d'asile, réfugiées : de qui parle-t-on ?**

Le terme de **migrant-e-s** désigne « toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale ». Ce terme est générique et n'est pas défini dans le droit international.

*Quelques chiffres : En 2020, il y avait **281 millions de personnes migrantes** dans le monde, dont 26 millions de personnes réfugiées. L'Europe n'est la destination que de 31 % des 281 millions de personnes migrantes dans le monde en 2020, selon les Nations unies.*

Les **demandeuses d'asile** sont des personnes qui ont fui leur pays en raison de craintes pour leur vie, de persécutions, de conflits ou de violences, et demandent une protection internationale dans un autre pays que le leur. Si ce pays reconnaît que ces craintes sont fondées, ces personnes obtiennent alors le statut de **réfugié-e-s**.

*Quelques chiffres :*

- ⇒ *68% des réfugiés à travers le monde sont originaires de cinq pays : Syrie, Venezuela, Afghanistan, Soudan du sud, Myanmar. Les 5 pays accueillant le plus de réfugiés sont la Turquie, la Colombie, le Pakistan, l'Ouganda et l'Allemagne.*
- ⇒ *En France, selon l'OFPRA, 54 384 personnes ont été reconnues réfugiées en 2021. Le nombre total de personnes réfugiées est ainsi estimée au 31 décembre 2021 à 499 486*

Lorsque l'on parle de **personnes exilées**, on fait référence à toutes les personnes mentionnées ci-dessus, qui ont quitté leur pays pour un autre, peu importe la raison.



## (Res)sources

- **Plateforme d'impact** : [www.lesengages-lefilm.com](http://www.lesengages-lefilm.com)
- **Association « Tous Migrants »** (Briançon) :  
<https://tousmigrants.weebly.com/>

*A lire : [l'enquête de Tous Migrants sur la mort de Blessing Matthew](#), femme nigériane de 21 ans dont le corps a été retrouvé dans la Durance le 9 mai 2018. Elle avait été vue pour la dernière fois le 7 mai, entre 4 heures et 5 heures du matin, alors que des gendarmes mobiles tentaient de l'interpeler avec ses deux compagnons de route, Hervé S. et Roland E.*

- **Association Le Refuge Solidaire** (Briançon) :  
<https://refugessolidaires.wordpress.com/>
- **Rapport d'Amnesty International** - « [Des contrôles aux confins du droit : violation des droits humains à la frontière avec l'Italie](#) » (2017)
- **Rapport interassociatif** – co-signé par Amnesty International - « [Les manquements des autorités françaises aux devoirs élémentaires de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s en danger aux frontières intérieures terrestres de la France](#) » (2020)
- **Vidéo d'Amnesty International** – [Le refoulement d'une mère et d'un enfant de 5 ans à la frontière franco-italienne](#) (mai 2020)
- **Rapport de La Cimade** - « Schengen : Frontières intérieures et extérieures. [Dedans, dehors : une Europe qui s'enferme](#), Observations des dispositifs de surveillance et de tri aux frontières de la France, de la Hongrie et en Méditerranée » (juin 2018)
- **Rapport de l'Anafé** - « [PERSONA NON GRATA](#) - Conséquences des politiques sécuritaires et migratoires à la frontière franco-italienne, Rapport d'observations 2017-2018 » (2019)
- **Mineurs non accompagnés** : dossiers thématiques de la Commission Droits de l'enfant d'Amnesty International France
  - [La traite des enfants](#), - dossier n°19 – avril 2021
  - [Enfants invisibles, enfants fantômes](#) – dossier n°18 – avril 2020
  - [Les mineurs isolés étrangers](#) – dossier n°17 – février 2017

